



Hôpital de Loos

CENTRE HOSPITALIER DE LOOS

20 rue Henri Barbusse B.P. 57
59374 LOOS Cedex

Tél. 03 20 10 52 00

Fax 03 20 10 52 04

<http://www.ch-loos.fr>

Recommandée avec AR n° 1A 057 896 3981 6

MLD/CS/AB
113/04/2011

Affaire suivie par :

M KOSTRZEWA et M. SCHWARZ

☎ 03.20.10.52.03 - ☎ 03.20.10.52.37

SPE/REÇU le

Loos, le 6 avril 2011

12 AVR. 2011

N° 820

M.L. DESPATURE
Directrice

COURRIER ARRIVÉ

LE 11 AVR. 2011

A

DDTM DU NORD

Monsieur le Directeur de la Direction
départementale des territoires et de la mer
Service eau environnement
Cellule Police de l'Eau
44, rue de TOURNAI
BP 289
59019 LILLE CEDEX

A l'attention de Madame GUILLEMOT

OBJET : Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau

Monsieur le Directeur,

Le Centre Hospitalier de LOOS prévoit d'effectuer des travaux de modernisation prochainement.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous le présent pli, trois exemplaires du Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant ce projet, complété et amendé en fonction des remarques de vos services.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

M.L. DESPATURE

Service Réhabilitation Respiratoire "Cyr Voisin"
Unité de Soins de Suite et de Réadaptation
Résidence "Marceline Dupont"
Résidence "Les Magnolias"



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LOOS**

COMMUNE DE LOOS

DOSSIER N° 59-2011-00040

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 11/04/11 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le CENTRE HOSPITALIER DE LOOS, enregistré sous le n° 59-2011-00040 et relatif aux travaux de modernisation du Centre Hospitalier de LOOS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CENTRE HOSPITALIER DE LOOS
20 rue Henri Barbusse – BP 57 - 59374 LOOS cedex**

concernant :

TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LOOS

dont la réalisation est prévue dans la commune de LOOS.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11/06/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LOOS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LOOS par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

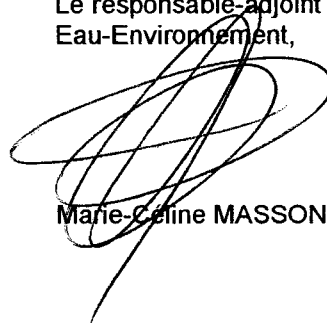
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **18 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable-adjoint du Service
Eau-Environnement,



Marie-Celine MASSON

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Nos réf. : dossier 59-2011-00040 – DL/CG/LB N° 303 /PE
Vos réf. :
Affaire suivie par : Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 84 18 – Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : ddtm-see@nord.gouv.fr

Lille, le

10 JUIN 2011

Le Chef du Service Eau Environnement

à

Monsieur le Directeur du CENTRE HOSPITALIER
DE LOOS
20, rue Henri Barbusse
BP 57

59 374 – LOOS cedex

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214.6 du code de l'environnement – Travaux de modernisation du Centre Hospitalier de LOOS – Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération « travaux de modernisation du Centre Hospitalier de LOOS », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18/04/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LOOS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Copie à : Monsieur le Chef de la
Délégation territoriale de Lille

Le Chef de Service,



Didier ROUSSEL

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, Boulevard de Belfort - BP 289
59019 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Lille, le **10 JUIN 2011**

Le Chef du Service Eau Environnement

à

Monsieur le Maire de la commune de LOOS

Place du Général de Gaulle

59120 - LOOS

Nos réf. : Dossier 59-2011-00040 – DL/CG/LB N° 310 /PE

Vos réf. :

Affaire suivie par : Céline GUILLEMOT

celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 03 84 18 – Fax : 03 28 03 83 80

Courriel : ddtm-see@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Travaux de modernisation du Centre Hospitalier de LOOS

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Centre Hospitalier de Loos en date du 11/04/2011 concernant l'opération suivante :

Travaux de modernisation du Centre Hospitalier de LOOS.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h

Tél. : 03 28 83 03 00 – fax : 03 28 83 03 01

62, boulevard de Belfort BP 289

59019 Lille